Règlement de la Consultation (R.C)	**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES** **APPEL D'OFFRE OUVERT** **Consultation GH10_2024_030** **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE POUR LE GHU PARIS-SACLAY** **MARCHE N° 2024_010_DT_10_030** **Lot unique**

Date limite pour poser des questions :	**2 janvier 2025 à 12h00**
Date limite de réponses aux questions :	**6 janvier 2025 à 17h00**
Date limite de remise des offres :	**13 janvier 2025 à 12h00**

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE 2
ARTICLE 1. CONTENU DU MARCHE 3
1.1 Identité des parties 3
1.2 Objet du marché 3
1.3 Forme du marché et des prix 3
1.3.1 – Forme du marché 3
1.3.2 – Prix de l'accord-cadre 3
1.4.1 - Durée de l'accord-cadre 3
1.4.2 - Délais d'exécution de l'accord-cadre 4
1.4 Lieux d'exécution du marché 4
1.5 Procédure de passation 4
1.6 Marché de Prestations similaires 4
1.7 Sous-traitance 4
1.8 Délai de validité des offres 4
1.9 Mode de règlement du marché 5
1.10 Conditions particulières d'exécution 5
ARTICLE 2. PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE LA CONSULTATION 5
2.1. Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) 5
2.2. Modification du dossier de consultation 5
2.3. Groupement des candidats 6
ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
3.1 Les conditions de langue 6
3.2 Candidature 7
3.3 Présentation de l'offre 7
ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 8
ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11
5.1 Jugement des candidatures : 11
5.2 Critères de jugement des offres : 11
5.3 Régularisation des offres 12
5.4 Offres anormalement basses 12
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12
6.1 Demande de renseignements 12
6.2 Voies et délais de recours 13

ARTICLE 1. CONTENU DU MARCHE

1.1 Identité des parties

Acheteur public
GHU AP-HP Université Paris Saclay
78 rue Général Leclerc
94270 Le Kremlin-Bicêtre
Courriel : servicemarches.gh10.bct@aphp.fr
SIRET du GHU PARIS-SACLAY : 26750045200441

Comptable public assignataire des paiements : M le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'AP-HP.

1.2 Objet du marché

Le présent marché porte sur l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'actions d'économies d'énergie pour le CHU Paris-Saclay.

L'accord-cadre est passé à lot unique.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont précisées dans le cahier des clauses particulières (CCP).

1.3 Forme du marché et des prix

1.3.1 – Forme du marché

Le présent contrat est accord cadre à bons de commande mono-attributaire conformémentaux dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique.

Il ne comporte ni variante, ni prestations supplémentaires, ni tranche optionnelle.

1.3.2 – Prix de l'accord-cadre

Les prestations seront réglées en application des quantités réellement exécutées sur la base des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) en annexe 1 du présent document.

Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre sont les suivants:

Montant minimum en € H.T	Montant maximum en € H.T
60 000 € H.T	300 000,00€ HT

1.4.1 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans à compter de sa date de notification au titulaire.

1.4.2 - Délais d'exécution de l'accord-cadre

Les délais d'exécutions des prestations sont mentionnés dans le présent CCP et/ou dans chaque bon de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

1.4 Lieux d'exécution du marché

Les prestations seront effectuées sur les sites suivants :

- Hôpital Ambroise PARE — 9, av. Charles de Gaulle 92 100 Boulogne-Billancourt
- Hôpital Antoine BECLERE, — 157 rue de la Porte de Trivaux 92140 Clamart
- Hôpital BICETRE — 78 rue du Général Leclerc, 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Hôpital PAUL-BROUSSE — 12, avenue Paul-Vaillant-Couturier 94804 VILLEJUIFCedex
- Hôpital RAYMOND-POINCARE — 104 boulevard Raymond Poincaré, 92380 Garches
- Hôpital SAINTE-PERINE — 11 rue chardon-Lagache, 75016 Paris
- Hôpital Maritime de Berck — Rue du docteur MENARD, 62600 BERCK-SUR-MER

Les 7 sites hospitaliers sont des Etablissements Recevant du Public au sens de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, ERP de type U au sens de l'arrêté du 10 décembre 2004 modifié contre les risques d'incendie et de panique des 4 premiers groupes. En outre, ces 7 sites sont soumis aux réglementations du code du travail, du code de la santé publique, du code de l'environnement et/ou toutes autres règlementations spécifiques à ces activités hospitalières.

1.5 Procédure de passation

La procédure applicable est une procédure formalisée, soit un appel d'offres ouvert, passée en application des articles L. 2124-1 et L. 2124-2 ainsi que des articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique.

1.6 Marché de Prestations similaires

Les prestations objet de la présente consultation pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, conformément aux stipulations de l'article 1.8 du CCP.

1.7 Sous-traitance

Le candidat devra déclarer toute sous-traitance conformément aux stipulations de l'article 1.7 du CCP.

1.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception

des offres.

1.9 Mode de règlement du marché

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront financées et payées par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

1.10 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L. 2112-2, L. 2112-3, L. 2112-4 ainsi que L. 2312-1 et L. 2312 du Code de la commande publique.
Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2313-6, L. 2113-12, L. 2113-13, L. 2113-14 ainsi que L. 2113-15 et L. 2113-16 du Code susvisé.

Toutefois, les candidats sont incités à réaliser une démarche d'insertion sociale dans le cadre de l'exécution du présent marché, conformément aux stipulations de l'article 1.8 du CCP.
En outre, la démarche d'insertion sociale proposée par les candidats sera valorisée à hauteur de 5 points dans l'analyse des offres, sur la base du critère d'analyse suivant :

- **Dispositions prévues par le candidat en matière de démarche d'insertion sociale pour l'exécution du marché.**

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE LA CONSULTATION

2.1. Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- L'acte d'engagement et son annexe financière,
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes,
- Le présent règlement de consultation.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informationscomplémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

2.2. Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux DCE, dans le cadre de l'offre proposée. Ils doivent respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant ladate limite fixée pour la remise des offres et des candidatures, des modifications de détail audossier de consultation.

2.3. Groupement des candidats

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces demandées à l'appui de la candidature conformément à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

Un même candidat ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-24 du Code de la commande publique le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Si le candidat retenu s'est présenté sous la forme d'un groupement conjoint, l'acte d'engagement indique la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 Les conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

3.2 Candidature

En application de l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature

- Soit un DUME
- Soit les formulaires suivants :

1° Le formulaire DC1 ou équivalent dûment complété ;

2° Le formulaire DC2 ou équivalent dûment complété

Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie sur le lien suivant :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

3° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploides travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

4° Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, en mettant en avant les marchés avec des prestations similaires au présent accord-cadre, indiquant lemontant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, les éléments de preuverelatifs à des services pertinents fournis il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

5°Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

6° L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public ;

7° Des autres pièces justificatives mentionnées notamment aux articles R.2143-7 à R.2143-10du Code de la commande publique à savoir :

- L'attestation de régularité fiscale délivrée au plus près du jour de la demande par lecomptable public ou équivalent.
- Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile, demande justifiée par les
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

3.3 Présentation de l'offre

Chaque candidat formule son offre en produisant :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière, le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le Mémoire Technique n'excédant pas 40 pages reprenant notamment les points de critère de jugement des offres, hors fiches techniques et Cv.

En tout état de cause, le candidat demeure engagé par son offre.

Lors de la transmission par voie électronique, l'offre sera constituée de deux dossiers intitulés :

- « **Candidature** » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.2)
- « **Offre technique et financière** » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.3.

L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE. Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : **ZIP, DOC, XLS, PDF.**

Les fichiers du pli dématérialisé doivent respecter une règle de nommage

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des documents constituant l'offre.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

En application des articles R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidats sontinvités à répondre via le site dont l'adresse Internet est https://www.marches- publics.gouv.fr/

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le PouvoirAdjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres.

Hors dépôt de la copie de sauvegarde, la transmission des documents sur support papier ousur support physique électronique entrainera l'irrégularité de l'offre du candidat.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principauxdocuments constitutifs de son offre.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté

du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signatureacceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :
https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/footer/diagnostic-poste

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en lignedisponible dans la rubrique « Aide » sur le site :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra, en plus, utiliser l'outil de co-signature comme indiqué dans le présent document.

La signature électronique se fait de façon individuelle pour chaque formulaire/pièce constitutives de la candidature et de l'offre. En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée àla signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat estmodifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouvelerl'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec lafonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires

pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;

- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissementou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, aumoins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr/
Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cetteconsultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la tailledes documents à transmettre. Il est donc rappelé aux candidats de prévoir un temps de transmission nécessaire pour éviter toute incapacité à télétransmettre dans les délais.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde de leur candidature et offres, après s'être assuré de sa lisibilité, sur le support de leur choix (de préférence sur clé USB)
La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« COPIE DE SAUVEGARDE »
N° et objet de la consultationNom du candidat
Ne pas ouvrir

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique (clé USB de préférence), doit faire parvenircette copie, dans les mêmes délais impartis pour la remise des candidatures et des offres (indiqué à la page de garde), par :

- Par voie postale en RAR ou par un dépôt sur place à l'adresse à l'adresse suivante :

HÔPITAL BICETRE
Cellule des Marchés Publics
Cour de Sibérie
Bâtiment Marine, Porte 105
78 rue du Général LECLERC
94270 Le Kremlin Bicêtre

ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Jugement des candidatures :

Les candidatures seront jugées en fonction des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Le candidat devra disposer d'un bureau d'étude dotés des expertises en matière d'économie énergétique, pour assister le GHU dans le cadre des projets de travaux d'amélioration et d'économie d'énergie.

5.2 Critères de jugement des offres :

L'offre la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon le(s) critère(s) suivant(s)

Valeur technique sur 55 points	
2.1 Qualité et pertinence de l'organisation et du mode opératoire des audits	30
2.2 Qualité et pertinence des moyens humains dédiés à la réalisation des prestations (Nombre, profils, compétences et expériences des intervenants)	25
Qualité des dispositions prévues par le candidat en matière de démarche d'insertion sociale pour l'exécution du marché sur 5 points	
Valeur économique sur 40 points	

2

La valeur technique sera jugée à partir des propositions du candidat détaillées dans son mémoire technique par critère.

La valeur économique sera jugée dans le cadre d'une simulation de commande basée sur les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU).

5.3 Régularisation des offres

Après ouverture des plis, les offres incomplètes peuvent faire l'objet d'une demande de régularisation, à l'exception des cas suivants :

- Absence du mémoire technique ;
- Absence de proposition financière.

Si les documents demandés ne sont pas transmis, ou après l'expiration du délai accordé pour le faire, les offres seront considérées comme écartées de l'analyse. Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.4 Offres anormalement basses

Préalablement à l'analyse, si une offre est suspectée d'être anormalement basse, des demandes de précisions seront adressées aux soumissionnaires. Si le candidat n'apporte pas de justifications ou si les justifications apportées ne sont pas de nature à justifier le montant présumé anormalement bas de l'offre, cette dernière sera éliminée de l'analyse.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 Demande de renseignements

Les candidats sont autorisés à solliciter auprès du GHU PARIS SACLAY tous les renseignements ou documents complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires à l'élaboration de leur offre.

À cet effet, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard le 2 janvier 2025** une demande écrite via la plateforme de dématérialisation, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr
Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation, **au plus tard le 6 janvier 2025**, dans la mesure où le pouvoir adjudicateur disposera des éléments nécessaires.

Dans un double souci de transparence et d'égalité entre les concurrents, les réponses du GHU PARIS SACLAY seront portées à la connaissance de tous les candidats ayant été destinataires du présent

règlement de consultation.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone ou adressées au pouvoir adjudicateur au-delà de la date limite fixée au premier alinéa du présent article.

6.2 Voies et délais de recours

Le tribunal compétent territorialement est le suivant :

Tribunal administratif de Melun
Adresse : 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun
Courrier électronique : greffe.ta-melun@juradm.fr
Téléphone : 01 60 56 66 30
Télécopie : 01 60 56 66 10

Pour toute information concernant l'introduction des recours, veuillez contacter ce service.